

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1889.

Rapport de la Commission des Finances, chargée  
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget  
de la Dette publique pour l'exercice 1890.

(Voir les nos 119, II, session de 1888-1889, 4, II, et 16, session de 1889-1890,  
de la Chambre des Représentants; 7, session de 1889-1890, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; le Baron BETHUNE, ALLARD, FINET,  
HARDENPONT, le Comte LE GRELLE et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour 1889 s'élevait à fr. 99,673,646 28  
Le chiffre proposé pour 1890 est de . . . . . 99,965,209 08  
Il y a donc pour 1890 une majoration de . . . . . fr. 291,562 80

Voici les détails de cette différence :

*Augmentations :*

ART. 7. Dette 3 1/2 p. c., 2<sup>e</sup> série . . . . . fr. 81,562 80  
ART. 9. Intérêts et frais des capitaux pour pourvoir aux  
dépenses sur ressources extraordinaires . . . . . 300,000 »  
ART. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'État (lois du  
20 décembre 1851 et subséquentes) . . . . . 10,000 »  
Ensemble . . . . fr. 391,562 80

*Diminution :*

ART. 20. Rémunération en matière de milice . . . fr. 100,000 »  
Somme égale. . . fr. 291,562 80

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants, en sa  
séance du 11 décembre, sans discussion et à l'unanimité des voix.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents,  
vous en propose également, Messieurs, l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
E. VAN PUT.

*Le Président,*  
TERCELIN-MONJOT.